

Beaucoup de femmes participent à la gestion des exploitations agricoles sans en percevoir le salaire

CE MÉTIER MAL RECONNU



La Suisse compte 8% de femmes dirigeant seules une exploitation agricole, soit moins qu'en France, en Allemagne et en Italie. Unsplash/photo prétexte

« MAUDE BONVIN

Ces femmes dans l'agriculture (1/6) » A la tête de leur domaine, elles remettent au goût du jour des savoir-faire ancestraux ou expérimentent l'agriculture de demain. Malgré leur contribution essentielle, les dirigeantes d'exploitation demeurent minoritaires dans nos campagnes. Pourquoi? Réponse dans ce premier épisode de notre série consacrée aux pionnières de la terre.

C'est un secteur économique au plafond de verre invisible et quasi inébranlable. «L'agriculture est probablement le domaine où il y a le moins de postes de direction assumés par des femmes, alors qu'on s'en inquiète partout ailleurs», déplorait, il y a plusieurs années déjà, la conseillère nationale verte, Delphine Klopfenstein Broggini. En 2019, la Suisse comptait 6% de femmes dirigeant seules une exploitation agricole, contre 8% en 2025. C'est moins qu'en France, en Allemagne et en Italie.

«Les femmes ont bien évidemment leur place dans l'agriculture helvétique. Elles ont de tout temps été actives dans les fermes et leur contribution a toujours été essentielle, encore plus en relation avec les deux guerres mondiales», souligne Anne Challandes, présidente de l'Union suisse des paysannes et des femmes rurales (USPF). L'association a été fondée en 1932 par des pionnières dans le but de

défendre les intérêts des femmes actives dans ce secteur. Comptant désormais 50 000 membres, il s'agit de l'une des plus grandes et plus anciennes organisations féminines du pays.

Anne Challandes fait remarquer que le système est basé sur la famille. «Porter une structure agricole représente une charge lourde et importante. C'est moins difficile d'être à deux à la tête d'une telle affaire», ajoute la présidente de l'USPF.

Responsabilités invisibles

Selon une enquête de l'Office fédéral de l'agriculture (Ofag), près de 70% des sondées déclarent diriger l'exploitation avec leur partenaire, sans forcément avoir de fonction officielle. «Certaines sont très impliquées dans la gestion de la ferme sans le titre ni même la rémunération. Il existe aussi une grande diversité au niveau de la nature et du volume des tâches effectuées par les femmes», précise la Neuchâteloise. Et de citer

«Les femmes ont plus de difficultés à accéder à une exploitation»

Anne Challandes

l'exemple de la vente directe, pratique mise en place dans une ferme sur cinq sur sol helvétique. «Cette activité est souvent gérée par une femme qui réalise aussi la transformation des produits», poursuit l'agricultrice.

Autre élément révélateur de l'étude de l'Ofag: la moitié des femmes interrogées poursuivent une activité professionnelle en dehors de l'exploitation. En Suisse, 31% du revenu des fermes est tiré de l'extérieur que cela soit par le travail de la femme, de l'homme ou des deux. «Ce pourcentage croissant doit nous alarmer», s'inquiète Anne Challandes. Les femmes qui travaillent à l'extérieur s'assurent également une meilleure retraite et restent à la page dans le monde professionnel.

Le salaire annuel brut moyen d'une agricultrice qualifiée s'établit entre 38 500 francs et 48 000 francs, selon l'âge et la région. Le revenu horaire brut dans le secteur oscille générale-

ment entre 15 et 20 francs de l'heure. Un tiers des paysannes environ n'ont ni contrat de travail, ni salaire propre.

La France en avance

«Un coup dur peut conduire à des situations compliquées, par exemple pour celles qui doivent retrouver un travail après un décès ou une séparation», déplore la présidente de l'USPF. Si, en l'espace de 10 ans, la part des collaboratrices familiales rémunérées par l'exploitation est passée de 31% à 55%, ce point reste à améliorer, selon la Neuchâteloise. La France a empoigné le problème avec des mesures réglementaires. La collaboration gratuite y est limitée à 5 ans. Au-delà, il faut s'annoncer comme indépendante ou salariée de la ferme.

La Suisse progresse cependant. Dès 2027, les chefs d'exploitation devront démontrer, pour obtenir l'entier des paiements directs, que leur conjointe ou conjoint travaillant de manière

notable pour l'exploitation est couvert(e) par une assurance perte de gain, accident et maladie et une prévoyance risque, décès et invalidité. «Nous parlons de cette réforme depuis 2018. C'est aussi la première fois qu'un élément social entre en considération dans l'octroi des paiements directs. Il y a déjà des normes sur l'environnement, la biodiversité et le bien-être animal», salue la présidente de l'USPF.

Accès à la terre

Il s'agit enfin de favoriser la transmission agricole aux femmes. «Ces dernières ont plus de difficultés à accéder à une exploitation que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de la famille», regrette Anne Challandes. Le Conseil national a récemment accepté d'accorder un droit de préemption aux conjoints pour leur permettre de racheter plus facilement un domaine.

Près d'un tiers des entreprises agricoles sera à remettre pour raison de départ à la retraite, ces prochaines années. Dans ce contexte, les femmes représentent un fort potentiel. «Faciliter la reprise des exploitations pour les femmes, y compris sur le plan financier, représente une chance pour l'agriculture suisse.» La présidente de l'USPF en est convaincue. Et de conclure sur une note d'espoir: «Un quart des femmes de moins de 35 ans sont seules cheffes d'exploitation. Elles sont également de plus en plus nombreuses à se former dans l'agriculture». Le changement générationnel est donc en marche. »

GENÈVE, CANTON PIONNIER

Genève pourrait faire entrer le genre dans sa législation agricole. C'est ce que demande une députée verte.

En Suisse, 54 000 femmes travaillent dans l'agriculture, dont 43 000 sont répertoriées comme membres de la famille. Les exploitations dirigées par des femmes sont surreprésentées dans les domaines jusqu'à 10 hectares et au contraire sous-représentées dans les classes supérieures. De plus petites surfaces sont moins bien

rémunérées. Les paiements directs sont calculés par hectare.

Les collectivités publiques ont un rôle à jouer au niveau de l'accès des femmes aux terres agricoles. La députée suppléante verte, Esther Um, en est persuadée. Elle a adressé, en juin dernier, cette question au gouvernement de son canton: «Quelle prise en compte du genre dans l'agriculture genevoise?» Et de faire remarquer qu'une part des terres agricoles appartient à l'Etat. «Celui-ci a donc

une marge de manœuvre pour corriger la situation. Par ailleurs, l'Etat est garant du respect de l'égalité dans le canton, ce qui lui confère un pouvoir d'agir», écrit-elle.

Entrée en vigueur en 2023, la loi sur l'égalité et la lutte contre les discriminations liées au sexe et au genre est une législation genevoise pionnière en Suisse. La directive pour l'attribution des terrains agricoles propriété de l'Etat à Genève évoque un critère d'équité, mais pas de genre. » MB